

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XI. Des Peuples sauvages & des Peuples barbares. Chapitre XII.
Du Droit Des Gens chez les Peuples qui ne cultivent point les Terres.

urn:nbn:de:gbv:45:1-600

s'ils sont Chasseurs, ils sont encore en plus petit nombre, & forment pour vivre une plus petite Nation.

Leur Païs est ordinairement plein de Forêts; & comme les Hommes n'y ont point donné de cours aux eaux, il est rempli de marécages, où chaque Troupe se cantonne & forme une petite Nation.

LIVRE
DIX-HUITIÈME.

Chap. XI.
& XII.

CHAPITRE XI.

Des Peuples sauvages & des Peuples barbares.

IL y a cette différence entre les Peuples sauvages & les Peuples barbares, que les premiers sont de petites Nations dispersées, qui par quelques raisons particulières ne peuvent pas se réunir; au-lieu que les Barbares sont ordinairement de petites Nations qui peuvent se réunir. Les premiers sont ordinairement des Peuples Chasseurs, les seconds des Peuples Pasteurs. Cela se voit bien dans le Nord de l'Asie. Les Peuples de la Sibérie ne sauroient vivre en Corps, parce qu'ils ne pourroient se nourrir; les Tartares peuvent vivre en Corps pendant quelque tems, parce que leurs Troupeaux peuvent être rassemblés pendant quelque tems. Toutes les Hordes peuvent donc se réunir, & cela se fait lorsqu'un Chef en a soumis beaucoup d'autres; après quoi il faut qu'elles fassent de deux choses l'une, qu'elles se séparent, ou qu'elles aillent faire quelque grande conquête dans quelque Empire du Midi.

CHAPITRE XII.

Du DROIT DES GENS chez les Peuples qui ne cultivent point les Terres.

CES Peuples ne vivant pas dans un Terrain limité & circonscrit, auront entr'eux bien des sujets de querelle; ils se disputeront la Terre inculte, comme parmi nous les Citoyens se disputent les Héritages. Ainsi ils trouveront de fréquentes occasions de guerre pour leurs chasses, pour leurs pêches, pour la nourriture de leurs Bestiaux, pour l'enlèvement de leurs Esclaves; & n'ayant point de territoire, ils auront autant de choses à régler par le Droit des Gens qu'il en auront peu à décider par le Droit Civil.

CHA